

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 8 Octobre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8 puis 9

Nombre de votants : 9 puis 10

Nombre d'absents excusés : 3 puis 2

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 01/10/2026

Date de la publication : 01/10/2026

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 13/10/2026

PRÉSENTS : M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse (à partir du point 4) – M. FONTAINE Antoine – Mme LALONNIER Marjorie

ABSENTS EXCUSÉS : M. MILLET Serge (a donné pouvoir à M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard) – Mme BRAULT Virginie – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse (jusqu'au point 3)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme LOUAPRE Michèle

2. MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que le **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est le **régime indemnitaire** de référence pour les agents publics. Il a vocation à se substituer à la quasi-totalité des primes et indemnités existantes, afin de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire.

Concrètement, il permet de mieux **valoriser le poste occupé et l'investissement de l'agent**, plutôt que de se fonder uniquement sur le grade. Il poursuit plusieurs objectifs : prendre en compte le niveau de **responsabilité**, valoriser l'**expérience** et l'**expertise**, et renforcer l'**attractivité** de la collectivité.

Le RIFSEEP se compose de deux parts distinctes :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : c'est la part principale, versée mensuellement. Elle valorise les fonctions exercées, les responsabilités (encadrement, pilotage), la technicité requise et les éventuelles sujétions liées au poste. Le poste de l'agent est classé dans un "groupe de fonctions" qui détermine les montants planchers et plafonds.
- **Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) : c'est une part facultative, versée annuellement. Elle récompense l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, évalués lors de l'entretien professionnel annuel.

Qui est concerné ? Le dispositif s'applique aux **fonctionnaires titulaires et stagiaires**, ainsi qu'aux **agents contractuels de droit public**, pour les cadres d'emplois éligibles (l'éligibilité dépendant des équivalences avec les corps de l'État). Les agents de droit privé en sont exclus.

Mise en œuvre dans la collectivité : c'est l'assemblée délibérante qui institue le RIFSEEP et fixe les plafonds pour chaque groupe de fonctions, dans la limite de ceux applicables aux agents de l'État (principe de parité). L'autorité territoriale fixe ensuite, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent. Enfin, pour éviter qu'un agent ne subisse une baisse de rémunération lors de la mise en place du dispositif, une garantie individuelle peut être prévue pour maintenir son ancien niveau d'indemnités.

À Saint Brieuc des Iffs, le RIFSEEP a été mis en place en 2017 et a été mis à jour en 2021. Les modalités actuelles sont les suivantes (présentation synthétique) :

I- IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	900 €	2 000 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	900 €	2 000 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	900 €	2 000 €	14 650 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (Secrétaire de mairie – Agent d'entretien – Agent des espaces verts)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	600 €	2 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien et des espaces verts	150 €	1 000 €	10 800 €

- > En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- > Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- > Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera maintenue ;
- > L'IFSE sera versée mensuellement ;
- > Le montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

II. CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	0 €	200 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0 €	200 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	0 €	200 €	1 995 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (Secrétaire de mairie – Agent d'entretien – Agent des espaces verts)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	0 €	200 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien et des espaces verts	0 €	200 €	1 200 €

> En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
 > Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
 > Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité sera maintenue ;
 > Le CIA sera versé annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ;
 > Le montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

Après débat, il est proposé :

- ➔ de ne pas modifier les tableaux concernant l'IFSE ;
- ➔ de modifier les tableaux concernant le CIA en augmentant les plafonds de tous les groupes et de toutes les catégories à 500 € ;
- ➔ de ne pas modifier le reste des éléments de la délibération n° 091121.087 du 9 Novembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la mise à jour proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Adjoint,
Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE



La secrétaire de séance,
Michèle LOUAPRE